

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC881

présenté par

Mme Calvez, M. Barbier, M. Blanchet, M. Bois, M. Cabaré, Mme Clapot, M. Freschi, M. Gérard,  
Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Héryn, M. Kerlogot, Mme Kuric, M. Labaronne,  
Mme Louis, Mme Mörch, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, Mme Rossi, M. Sorre, Mme Toutut-  
Picard et M. Vignal

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« auteurs »

insérer les mots :

« d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à préciser que seules les organisations représentant les auteurs de l'industrie cinématographique et audiovisuelle participent aux négociations interprofessionnelles prévues au III. de l'article 1 du projet de loi.

Cet amendement permettra également de préciser la place que pourrait avoir, dans ces négociations, l'instance transversale de dialogue social qui a été annoncée par M. le ministre de la Culture.